

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC311

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« à l'exception des représentants usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité de ne pas remplacer les représentants étudiants au sein des conseils en cas de vacances 6 mois avant la fin du mandat.

Les représentants étudiants ont un mandat dont la durée est de moitié comparée à la durée des mandats des personnels de l'université. Par conséquent en cas de vacance d'un siège à 6 mois de la fin d'un mandat, son non-renouvellement reviendrait à ne pas avoir de représentant sur un quart de la durée totale d'un mandat, ce qui n'est pas sans conséquence sur la représentation des usagers aux sein de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. Cet amendement vient donc exclure les étudiants de la mesure.